

DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE.

MAIRIE

DE
Tribardoux

ARRONDISSEMENT

COMMUNAL

à Meurs

DÉCÈS.

AN IX.



Premier feuillet.

REGISTRE contenant Sept Feuilles, collées et
paraphées par *Monsieur Soufflet* et *Monsieur*
de Meurs pour servir à constater les
Décès en la Commune de Tribardoux
pendant la neuvième année de la République française, con-
formément à la Loi du 20 septembre 1792, et autres Lois
postérieures.

A Meurs le *vingt cinq* fevrier de
l'an huit de la République française, une et indivisible.

OBSERVATIONS

Sur la tenue des Registres de Décès.

1°. Énoncer toujours l'état du décédé, c'est-à-dire, s'il étoit *célibataire*,
marie ou *veuf*; dans ces deux derniers cas, mettre les noms et prénoms de
l'époux ou de l'épouse, par exemple, *marie à N..... qui lui survit*, ou bien
veuf ou veuve de N..... décédé à

Cette mention de l'état du défunt doit se placer après les noms et prénoms
de ses père et mère, si on a pu les savoir: il a été laissé du blanc dans
chaque acte à cet effet; on barrera ce blanc lorsqu'il n'y aura pas lieu
de le remplir.

2°. Avoir soin d'énoncer les noms, prénoms, profession, domicile des témoins; leur faire déclarer s'ils sont parents, voisins ou amis de la personne décédée; s'ils sont parents, indiquer à quel degré.

3°. N'admettre pour témoins que des personnes majeures de 21 ans; précaution qui s'applique également aux actes de naissances et de mariages.

4°. Si le décès a été occasionné par un accident de la nature de ceux qui doivent être constatés par l'officier de police, avoir soin d'en faire mention dans l'acte, ainsi que du procès-verbal qui aura été dressé.



Jourdain
18
Du 16 jour du mois de Novembre
1870 chef de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Bernard Barad

décédé le 12 jour du mois de Novembre

à 10 heure du soir profession de cultivateur
âgé de ans moins ou plus né à Paris le vingt sept Novembre mil
Département de la Seine demeurant à
fil de Jean Baptiste Joseph Barad, négociant
et de Rose Chaubry son épouse, qui étoit en nourrice chez
Jadore fleurot dans cette commune de Trilbardou

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par Jadore fleurot

demeurant à Trilbardou
profession de Jardinier âgé de vingt sept ans,
qui a dit être le défunt; et par
Pierre Paul Adam profession
de officier de state âgé de soixante sept ans, qui a dit
être ami du défunt

et ont lesdits déclarans signé led et autres
approuvés les notaires des ajoints

Nicolas Paul Adam Jadore fleurot
Pierre Paul Adam

Du quatorzième jour du mois de *février*
l'an neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de *Pierre Antoine*
Bonnefant décédé le *quatorzième*
à *huit* heures du *soir* — profession de *journalier*
âgé de *soixante quatre* ans né à *Milly* —
Département de *Seine et Marne* — demeurant à *Trilbardou*
fil de *veuf Etienne Chalopin*
et décédé audit *Trilbardou*

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
maire de la commune dudit Trilbardou
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par *Pierre Antoine Bonnefant*
demeurant à *Trilbardou* —
profession de *chartier* — âgé de *quarante cinq* ans,
qui a dit être *fil* — du *défunt* ; et par
Claude Théodore Bonnefant — profession
de *journalier* — âgé de *quarante trois* ans, qui a dit
être *aussi* *fil* — du *défunt* —

et ont lesdits déclarans *signé*
par a. *Bonnefant* *Edouard Bonnefant*
Jam



troisième
Du *26* jour du mois de *février*
l'an neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de *françois Barbaut*
décédé le *vingt six* *février*
à *trois* heure du *soir* — profession de *Cultivateur*
âgé de *soixante ans* né à *Plainsal* —
Département de *Trilbardou* — demeurant à *Trilbardou*
fil de *marie et Nicolas helmes Broquet*
et de *qui lui survit*

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
maire de la commune dudit Trilbardou
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par *Nicolas françois Barbaut*
demeurant à *Sigely* —
profession de *grainetier* — âgé de *vingt huit* ans,
qui a dit être *fil* — du *défunt* ; et par
Jacques Philippe Barbaut — profession
de *Cultivateur* — âgé de *vingt six* ans, qui a dit
être *aussi* *fil* — du *défunt* —

et ont lesdits déclarans *signé*
N. Barbaut *H. f. Barbaut*
Jam

Du Septième jour du mois de Ventôse
l'an neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Dominique Boquet
décédé le Sept Ventôse
à six heures du matin — profession de cultivateur —
âgé de soixante dix ans né à Tribardou
Département de Seine et marine demeurant à Tribardou
fil de
et de veuf de Marie Louise Roche

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la commune de Tribardou
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par Dominique Boquet
demeurant à Tribardou
profession de cultivateur — âgé de soixante huit ans,
qui a dit être filis du défunt; et par
Louise Françoise Hebert profession
de cultivateur — âgé de quarante huit ans, qui a dit
être gendre du défunt

et ont lesdits déclarans

Signé Boquet Hebert
Adam

Du



^{quatrième}
aujourd'hui du mois de Germinal
l'an neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de Christophe Vermille
décédé le Sept Germinal
à sept heures du matin — profession de maçon —
âgé de soixante ans né à Chardry
Département de Seine et marine demeurant à
Tribardou — fil de
et de veuf de Marie Nicole Laros

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la commune de Tribardou
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par Jean Baptiste Vermille
demeurant à Tribardou
profession de maçon — âgé de soixante et un ans;
qui a dit être frère du défunt; et par
Jacques Etienne Vermille profession
de maçon — âgé de quarante cinq ans, qui a dit
être frère du défunt

et ont lesdits déclarans signé

Jacques Etienne Vermille Jean Baptiste Vermille
Adam

Du *premier* jour du mois de *Mars*
l'an neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de *Jean Bijot*
décédé le *premier mars*
à *cinq* heures du *matin* profession de *cultivateur*
âgé de *quarante-huit ans* né à *Trilbardou*
Département de *Seine et marine* demeurant à *Trilbardou*
fil de
et de *Yvef de Marie Jeanne Aubé*

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
maire de la commune de *Trilbardou*
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par *Jean Baptiste Bijot*
demeurant à *Trilbardou*
profession de *cultivateur* âgé de *quarante-huit* ans,
qui a dit être *fil* de *Jean* défunt ; et par
Sœur Bertrand et Nicolas Boulingre profession
de *cultivateur* âgés de *soixant-huit et 64* ans, qui ont dit
être *gendre* de *Jean* défunt

et ont lesdits déclarans signé

Bijot Bertrand Boulingre
Adam



cinquantième
Du *vingt-cinq* jour du mois de *février*
l'an neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de *Helene Elizabeth*
Malabau décédée le *vingt-cinq février*
à *deux* heures du *soir* profession de
âgée de *quatorze jours* née à *Trilbardou*
Département de *Seine et marine* demeurant à *Trilbardou*
fille de *Leonard Malabau*
et de *Genevieve Pierre sa femme*

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
maire de la commune de *Trilbardou*
faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par *Stanislas Philippe Leguin*
demeurant à *Trilbardou*
profession de *journalier* âgé de *cinquante* ans ;
qui a dit être *frère* de la défunte ; et par
Antoine Louis Charles Dheur profession
de *journalier* âgé de *vingt-huit* ans, qui a dit
être *cousin* de la défunte

et ont lesdits déclarans signé à l'exception de *Stanislas Leonard*
Malabau père qui a déclaré ne savoir signer de ce interposé

Leguin
Dheur *Adam*

Du _____ jour du mois de _____
l'an neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de _____
décédé le _____
à _____ heure du _____ profession de _____
âgé de _____ né à _____
Département d _____ demeurant à _____
fil de _____
et de _____

CONSTATÉ suivant la loi, par nous _____

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par _____

demeurant a _____
profession de _____ âgé de _____ ans,
qui a dit être _____ d _____ défunt ; et par
de _____ âgé de _____ profession
être _____ d _____ ans, qui a dit

et ont lesdits déclarans _____



Du _____ jour du mois de _____
l'an neuf de la République française.

ACTE DE DÉCÈS de _____
décédé le _____
à _____ heure du _____ profession de _____
âgé de _____ né à _____
Département d _____ demeurant à _____
fil de _____
et de _____

CONSTATÉ suivant la loi, par nous _____

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
déclaration à nous faite par _____

demeurant a _____
profession de _____ âgé de _____ ans,
qui a dit être _____ d _____ défunt ; et par
de _____ âgé de _____ profession
être _____ d _____ ans, qui a dit

et ont lesdits déclarans _____

Leprieux
ph. l. p.

DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE.

MAIRIE

DE
Tribardoux

ARRONDISSEMENT
COMMUNAL

de *Meaux*

PUBLICATIONS
DE MARIAGES.

AN IX.



Premier feuillet.

REGISTRE contenant huit feuilles, cotées et paraphées par moi *Sous Préfet* de l'arrondissement de Meaux pour servir à constater les PUBLICATIONS DE MARIAGES en la Commune de *Tribardoux*. pendant la neuvième année de la République, conformément à la loi du 20 septembre 1792, et autres Lois postérieures.

A *Meaux* le *Vingt Cinq* fructidor de l'an huit de la République française, une et indivisible.

Aujourd'hui treizième jour du mois de germinal l'an huit de la République française moi *Sous Préfet* Paul Adam maire de la Commune de *Tribardoux* de l'arrondissement de *Meaux*, chargé par la loi de Profer les actes destinés à constater les naissances les mariages et les décès des citoyens, ai publié au jour d'hui dans la dite Commune de *Tribardoux* à haute voix et fait afficher les futurs mariages entre *Etienne* Cyprien Dominique Lecocq domicilié au hôte communal de *Tribardoux* né au dit *Tribardoux* le vingt sept octobre mil sept cent soixante deux fils de Pierre Lecocq bouclier, et de Marie Angélique Vasse boulangère devecue audit *Tribardoux* et de Marie Marguerite Genesvive Boucquet née au dit *Tribardoux* le trente mars mil sept cent soixante quatre fille de défunt Philippe Boucquet manouvrier au hôte communal et de défunte Genesvive Nantier sa épouse d'autre part laquelle entendent faire rediger l'acte de leur mariage par nous *Maires* de la Commune de dit *Tribardoux* conformément à la loi portée

le délai fixé par la dite loi et j'ay en exécution de la loi
affiché la présente publication dans la dite commune de
Tribardou par extrait conformément à la loi précitée
afin que personne ne s'ignore dans qu'il s'agit

fait en la commune de Tribardou les jours moix et au
que dessus la rature ^{de} quatre-vingt-sept signatures.

Sans

Aujourd'hui vingt thermidor an neuf de la République
française moi Nicolas Paul Adrien Maire de la Commune de
Tribardou de l'arrondissement de Nevers, chargé par la loi de dépen-
ser les actes de naissance et de mariage et les décès
des citoyens, ai publié aujourd'hui dans la dite commune de Tribardou
à haute voix et fait afficher le futur mariage entre le citoyen François
René Hibault, fils majeur de Napoléon François et de Marie Madeleine
Davaux, épouse et sœur domiciliés en la commune de Montend, les maris
lui domiciliés en la commune de la Chapelle arrondissement de
Francis d'une part, et Catherine Joseph Marie fille majeure de feu
Jacques Joseph et de Jeanne Marguerite Thery et les père et mère
domiciliés de leur leur les uns de l'arrondissement de Nevers de l'autre
domiciliés en cette commune d'autre part, lesquels entendent se faire rédiger
l'acte de leur mariage par le Maire de la commune de la Chapelle
arrondissement de Francis en conformité de la loi après le délai
fixé par la dite loi et j'ay en exécution de la loi affiché la présente
publication dans la dite commune de Tribardou par extrait conformément
à la loi précitée, afin que personne ne s'ignore.

fait en la commune de Tribardou les jours moix et au que dessus

Sans

Aujourd'hui trente fructidor an neuf de la République française
moi Nicolas Paul Adrien Maire de la Commune de
Tribardou de l'arrondissement de Nevers, chargé par la loi
de dresser les actes de naissance, de mariage, de
mariage et les décès des citoyens, ai publié aujourd'hui



Dans la dite commune de Tribardou
à haute voix et fait afficher la présente publication
conformément à la loi précitée, afin que personne ne s'ignore
dans la dite commune de Tribardou les jours moix et au
que dessus le mot moix et dessus approuvé.

Sans

Aujourd'hui dix Brumaire an dix de la République
française moi Nicolas Paul Adrien Maire de la Commune
de Tribardou de l'arrondissement de Nevers, chargé par
la loi de dresser les actes de naissance et de mariage
et les décès des citoyens, ai publié aujourd'hui
dans la dite commune de Tribardou à haute voix et
fait afficher le futur mariage entre le citoyen Jean Nicolas
Coppereux veuf de Marie Marguerite le Sage, domicilié
en la commune de Nevers de l'autre part, d'une part
et Marie Eliza Beth Chablain fille majeure de feu
Dominique Chablain et de Marie Jeanne Charlot son
père et mère domiciliés en cette commune d'autre part, lesquels
entendent se faire rédiger l'acte de leur mariage par le
Maire de cette commune en conformité de la loi après le
délai fixé par la dite loi et j'ay en exécution de la loi
affiché la présente publication dans la dite commune

de Trilbardou pas extrait conformément à la loi précitée
afin que personne n'en ignore.
fait en la commune de Trilbardou les jours moirs et au
que dessus.

Amis

Aujourd'hui trente trois ans au dix delà de la République
française, nous Nicolas Paul Adam maire de la
Commune de Trilbardou faisons les fonctions
d'officier public de l'état civil de cette commune
dans le lieu et à l'heure ordinaire des séances
de la Mairie conformément à l'article de la
Constitution du sept thermidor au huit de la loi
du 20 septembre 1792, cette fonction a été
publiée et haute voix et fait afficher le futur
mariage

D'un côté le citoyen Jean Jacques Genevois Capitaine
fils majeur de deffunt Jean Pierre Genevois et
de Marie Anne seront domiciliés en la dite
commune de Trilbardou sur le Charmentray
même Département et même arrondissement le
ving cinq janvier mille sept cent cinquante deux
d'une part.

Et d'autre côté Margie hamoustan fille majeure
de deffunt André Paul hamoustan et de Marie
Jeanne Chartier de son père et mère de la commune
de Trilbardou Département de Seine et Oise
arrondissement de Nogent domiciliés en la
commune du dit Trilbardou, âgés de trente sept
ans et quelques mois au dit Trilbardou
le sept octobre mil sept cent cinquante quatre



D'autre part.

Lesquels entendent faire adjoindre l'acte de leur
mariage par devant le maire de la commune de Trilbardou en
conformité de la loi après le délai fixé par la dite loi
et par exécution de la même loi faite afficher la présente
publication par extrait au lieu ordinaire les jours moirs et au
que dessus afin que personne n'en ignore.
fait en la commune de Trilbardou les jours moirs et au
que dessus

Trilbardou
le 17/10/94

Nous Guillaume Kerin-Beunier Viellot, Président du
 Tribunal civil de première Instance de l'arrondissement de Lorient,
 Département de l'Ille-et-Vilaine, Chevalier de la Légion d'Honneur,
 et Alexandre François Louis Carrea de Veau, Procureur du
 Roi au ledit Tribunal, Certifions que les présents registres de
 actes de mariage de la Communauté de Cailbouden, pendant l'Année
 9 de la République Française, le dit régime continué d'après
 l'arrêté de la Convention pour l'an premier et dernier, est la copie
 exacte et complète de toutes celles déposées au Greffe de ce Tribunal,
 ce fait, sur votre requête, et sur le rapport de
 l'Archiviste de la dite Communauté de Cailbouden.

à Lorient ce Dix-neuf Mois huit cent quarante six.

J. Carrea de Veau *G. Viellot*

Mairie de Trilbardou

Du Vain huitième jour Du mois De Germinial
L'an neuf de la République française.

Acte De Mariage De Cit. Dominique Lecocq
âgé de vingt neuf ans, né à Crilbardou Département
De Seine et marine le vingt sept Du mois De Octobre
mil sept cent soixante deux profession de boucher
Demourant à Crilbardou, Département De Seine
et Marine, fils De Pierre Lecocq De Demourant à
Crilbardou, Département De Seine et Marine, et De
Desfonde Marie Arçélique Talle Pierre par.

Et De Marie Marguerite Genévère Bouvette âgé
De vingt trois ans, né à Crilbardou Département De Seine
et Marine le trent Du mois De Mars mil sept cent
soixante quatre, Demourant à Crilbardou, Département
De Seine et Marine fille majeure De Desfons et Desfons
Bouvette profession De Demourant à Crilbardou De
et De Desfons Genévère. Kantel d'acte par

Les actes préliminaires sus.

1^o L'acte de naissance De l'épouse De l'acte De l'acte
1793 l'un De la République française par Duvaulty
De la Municipalité De Crilbardou.

2^o L'acte de naissance De l'épouse De l'acte De l'acte
De la République française par le Citoyen Duvaulty
De la Sous préfecture.

3^o Extrait Des Registres Des publications De mariage faites
à Crilbardou le Vingt Germinial Duquel il appert que les

Dominique Lecocq

prompts réciproques De épouse y ont été publiés De l'acte
Du mois De Germinial et que l'acte De publication a été
affiché aux termes De la loi.

De tous les quels actes il a été donné lecture par nous
officier public.

Les époux présents ont déclaré vouloir en mariage,
l'un Marie Marguerite Genévère Bouvette l'autre
Cit. Dominique Lecocq.

En présence De Pierre Lecocq père De l'époux Demourant
à Crilbardou Département De Seine et Marine profession
De boucher âgé De

De Jean Marie Lecocq père De l'épouse Demourant
à Crilbardou Département De Seine et Marine profession De
boucher âgé De quarante trois ans.

De Bouvet Bouvette Demourant à Jallies Département
De Seine et Marine profession De Journaliste âgé De cinquante ans
oncle De l'épouse.

De Pierre Duvaulty Demourant à Crilbardou
Département De Seine et Marine profession De Journaliste
âgé De cinquante ans Cousin De l'épouse.

Et De Pierre Duvaulty Demourant à Crilbardou Département
De Seine et Marine profession De Journaliste âgé De

Après quoi nous Jean Baptiste Rigodet père De
la Commune De Crilbardou faisant les fonctions
D'officier public De l'acte Civil, avons prononcé au nom
De la loi que les Dits Cit. Dominique Lecocq et Marie Marguerite
Genévère Bouvette sont unis en mariage.

A été les dits époux et témoins signés à l'exception
De Pierre Leocq père et Pierre Kouridqui ont déclaré
ne savoir signer de ce interpellés ainsi que l'époux.

Ainsi signé: G^o Domerugue Leocq, Jean Louis Leocq,
L. Bouvette, Pierre Kouridqui, Régis adjoints.

Lesquels ont signé par le Greffier Amigé.

Pectinés

Après que les dits époux ont été interrogés par le Greffier
Lecq

Mary au mois 1767.

J^o Amigé

Mairie de Trilbardou

DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

MAIRIE


DE
Tribardoux

ARRONDISSEMENT
COMMUNAL
de *Meaux*

NAISSANCES.

AN IX.

Premier feuillet.

 REGISTRE contenant *Dis huit* feuilles, collées et paraphées par nous Sous-Prefet de l'Arrondissement communal de *Meaux* Département de Seine et Marne, soussigné; pour servir à constater les Naissances en la Commune de *Tribardoux* pendant la neuvième année de la République française, conformément à la Loi du 20 septembre 1792, et autres Lois postérieures.

A *Meaux* le *vingt cinq* *fructidor* de l'an huit de la République française, une et indivisible.

M. L...

OBSERVATIONS

Sur la tenue des Registres de Naissances.

1°. Avoir soin d'énoncer dans chaque acte les noms, prénoms, profession et domicile du père; les noms et prénoms de la mère, et s'ils sont mariés.

2°. Si l'enfant est naturel, mettre seulement les noms, prénoms, profession et domicile de la mère, à moins que le père ne se présente.

3°. Si l'enfant naturel est reconnu par le père présent, ajouter aux noms des père et mère, les mots non mariés.

4°. Si l'enfant a été exposé, relater le procès-verbal de l'officier de police suivant l'article 10 du titre 3 de la loi du 20 septembre 1792.

5°. Si deux jumeaux sont présentés ensemble, faire un acte séparé pour chacun d'eux.

6°. Si un enfant est mort dans le sein de sa mère, ne le porter que sur le registre des décès.

7°. Ne recevoir de déclaration que du père, ou à son défaut, du chirurgien ou de la sage-femme.

8°. Avoir toujours soin de faire mention que les témoins ont signé ou déclaré ne le savoir.

9°. Ne jamais faire de ratures ou de renvois sans les faire approuver par tous ceux qui signent l'acte.

10°. Énoncer toujours le nom de l'officier public qui dresse l'acte, et sa qualité de Maire ou d'Adjoint.



Troisième
Deuxième
D. le *troisième* jour du mois de *vendémiaire*
l'an *neuf* de la République française;

ACTE DE NAISSANCE de *Gervaise Lise fille*
de Pierre Athanase Dusautoy né le *neuf*
vendémiaire à *huit* heures du matin
fille de *Pierre Athanase Dusautoy* et de *Marie Genevieve*
Serres mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe *feminin*

Premier Témoin *Joseph Dusautoy*
demeurant à *Trilbardou* profession
d'apothicaire âgé de *cinquante huit ans*

Second Témoin *Marie Marguerite Rozalie Guenin*
demeurant à *Trilbardou* femme de *Claude Charles Dubois* profession
de *condamné* âgé de *trente quatre ans*

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Micolas Paul Adam*
maire de la commune de *Trilbardou*

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par *Pierre Athanase Dusautoy*

et ont lesdits requérant et témoins signés approuvés *quatre mots ruyé*

Micolas Paul Adam *Guenin* *Dusautoy*

Adam
mair

Du troisième jour du mois de Brumaire
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Marie Julie
noble
trois Brumaire à deux heures du matin
fille de Jean Pierre Bianne et de Marie Françoise
Diet, mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin Pierre Bianne
demeurant à Trilbardou profession
de Journalier âgé de quarante sept ans

Second Témoin Anne Louise Redans
demeurant à Trilbardou femme de Pierre Diet profession
de cordonnier âgé de quarante neuf ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par Jean Pierre Bianne père
de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoin signé et témoigné déclaré
meu Scavois signé Jean Pierre Bianne

F. de la mairie. J. P. B.

Jamé



Du neuvième jour du mois de Brumaire
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Louis Etienne
né le huit
Brumaire à trois heures du matin
fils de Etienne Le France bourgeois et de Marie Nicole
Le Riche La femme

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Thomas Champ
demeurant à Trilbardou profession
de Marchand âgé de soixante quatre ans

Second Témoin Antoinette Simone Courgeon
demeurant à Trilbardou femme de Jean Ambroise profession
de maçon âgé de quarante trois ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par Etienne Le France père de
l'enfant qui a déclaré ne savoir signer de la présente

et ont lesdits requérant et témoins approuvé la lecture
du mot requérant, signé L. Champ J. J. Courgeon

Jamé

Du *seizième* — jour du mois de *Mairose* —
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de *Rozine Loz*
née le

seize jours de *Mairose* à *quatre* heures du soir
fille de *Jean Pierre Lapillon cultivateur* et de *Marie*
Rozalie Boulanger, mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe *feminin*

Premier Témoin *Jeanne Roujin*
demeurant à *Moutry arrondissement de Sables* profession
de *cultivatrice* âgée de *trente six ans*

Second Témoin *Marie Catherine Dantan* profession
demeurant à *fresne arrondissement de Nantes* profession
de *cultivatrice* âgée de *trente deux ans*

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
maire de la commune de *Saint-Trilbardou*

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par *leds Jean Pierre Lapillon père*
de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins, *Jean Pierre Lapillon*

J. Lapillon

Marie C. Dantan

Nicolas Paul Adam



Du *quatrième* jour du mois de *Mairose*
l'an neuf de la République française;

ACTE DE NAISSANCE de *Jidore Felix*
né le

quatrième jour de *Mairose* à *quatre* heures du matin
fils de *Pierre Devotine tisserant* et de *Marie Françoise Malta,*
mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe *masculin*

Premier Témoin *Pierre Diet*
demeurant à *Trilbardou* profession
de *cordonnier* âgé de *cinquante cinq ans*

Second Témoin *Marie Veronique Françoise Diet, fille unique*
demeurant à *Trilbardou* profession
de *...* âgée de *trante quatre ans*

CONSTATÉ suivant la loi, par nous *Nicolas Paul Adam*
maire de la commune de *Saint-Trilbardou*

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par *leds Pierre Devotine père*
de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins *signé*

Pierre Devotine. Pierre Diet

N. P. Diet

Nicolas Paul Adam

quatrième

J

Du quatrième jour du mois de Ventose
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Antoine
né le quatre Ventose
à une heure du matin
fils de Théodore Clément Rumigny journalier et de
Charlotte opportune Dezaux maîtresse

L'enfant a été reconnu être du sexe masculin

Premier Témoin Antoine Bonhomme
demeurant à Trilbardou profession
de journalier âgé de soixante neuf ans
Second Témoin Pierre Renoud
demeurant à Trilbardou profession
de journalier âgé de cinquante ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la commune dudit Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par Théodore Clément Rumigny
père de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoins déclaré valables signés
de ce acte par les dits.

Adam

cinquantième



Le dix-neuf jour du mois de floreal
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Aimée
née le vingt deux
floreal à trois heures du soir
fille de Jean Baptiste Pichot et de Marguerite Angelique
Scourgeons, mariée

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin André Savalle
demeurant à Paris profession
de boulanger âgé de quarante ans

Second Témoin Aimée Elizabeth Adelaide Sparreus f. Savalle
demeurant à Paris profession
de boulangère âgée de trente trois ans

CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicolas Paul Adam
Maire de la commune dudit Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par le d. Jean Baptiste Pichot

et ont lesdits requérant et témoins signés femme Savalle

Pichot Savalle
Adam

Du quatorzième jour du mois de fructidor
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de Helene Elizabeth
née le quatorze
fructidor à trois heures du matin
filles de Leonard Malabar et de Genevieve Prière
mariés ensemble.

L'enfant a été reconnu être du sexe féminin

Premier Témoin Etienne Philippe Seguin
demeurant a Trilbardou profession
de Journaler âgé de

Second Témoin Marie Genevieve Vermeille
demeurant a Trilbardou femme de Benjamin Gaudin profession
de Journaler âgé de cinquante ans


CONSTATÉ suivant la loi, par nous Nicholas Paul Adam
maire de la Commune de Trilbardou

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par Leonard Malabar pere
de l'enfant

et ont lesdits requérant et témoin ou d'adversaire
signé a l'exception de dit Etienne Philippe Seguin
qui a signé avec nous.

E. P. Seguin Gaudin

ixième
9

Du  jour du mois de
l'an neuf de la République française.

ACTE DE NAISSANCE de
né le
à heure du
fil de

L'enfant a été reconnu être du sexe

Premier Témoin
demeurant a profession
de âgé de

Second Témoin
demeurant a profession
de âgé de

CONSTATÉ suivant la loi, par nous

faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, sur la
réquisition à nous faite par

et ont lesdits requérant et témoins